

S.P.R.B. - B.D.U.  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES  
SITES

**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur / Fonctionnaire délégué  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. :  
N/réf. : AA/ UCL-3.26/s.601  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** UCCLE. Hippodrome de Boitsfort – chaussée de la Hulpe, 53a. Installation de filets pare-balles de golf : régularisation et nouvelles installations Dossier traité par B. Campanella,

En réponse à votre courrier du 7 mars 2017 sous référence, nous vous communiquons l'**avis conforme favorable sous réserve** rendu par la CRMS en sa séance du 15 mars 2017, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la régularisation de 4 filets de protection pare-balles de golf ainsi que l'installation de 5 nouveaux filets pour assurer la sécurité (promeneurs et golfeurs) du golf situé dans l'anneau du site de l'Hippodrome de Boitsfort, classé par Arrêté Royal en date du 02.12.1959. (partie du site de la Forêt de Soignes).

#### 1. Partie régularisation

Quatre filets (F6, F7, F8, F9 sur le plan) ont été installés par le golf il y a plus de dix ans (entre 1996 et 2004), sans permis. Ils ont principalement pour but d'encadrer le practice central. En fonction des besoins, les filets sont de 3 ou 7 m de haut, soutenus par des piquets métalliques noirs. Ils sont placés de manière discontinue, ce qui permet le passage des joueurs mais aussi des animaux lors des périodes calmes (aube et crépuscule). Cela a son importance car la pelouse du golf constitue un milieu ouvert entretenu, sorte de clairière à proximité de la Forêt de Soignes. Ces zones de lisière sont importantes pour la biodiversité (insectes, chiroptères, ...). Bien qu'inesthétiques, ces filets sont nécessaires pour limiter les risques d'accident depuis le practice (tirs puissants, personnes parfois inexpérimentées). Ils sont d'une hauteur relativement limitée et leur position au centre du golf les rend moins visibles depuis la piste.

#### 2. Nouveaux filets

Cinq filets supplémentaires sont demandés, deux le long de la piste (F1, F2, respectivement de 200m et 160m de long sur une hauteur de 10 à 15m) pour protéger les promeneurs et trois dans le golf même (F3, F4, F5) pour protéger les golfeurs. Le parcours du golf n'a pas été modifié, mais les plaintes semblent augmenter parallèlement à la nouvelle fréquentation de la piste.

Pour rappel, un permis a déjà été délivré (01.07.2016) pour placer le long de la piste une clôture en châtaigner pour éviter aux promeneurs et leurs chiens d'aller sur la pelouse du golf. Des trouées ont été aménagées au bas de ces clôtures pour permettre le passage de la faune, demande qui avait été faite par Bruxelles Environnement. De telles portes de passage sont également prévues au niveau des nouveaux filets, sur le modèle de ce qui a été fait à Sterrebeek.

Après consultation de Natagora sur les types de filet retenus, il ressort que " l'installation de ce type de filets pare balles de golf à cet endroit ne représente pas une menace importante pour les oiseaux -tant migrateurs que nicheurs ou hivernants - ou pour les chiroptères en déplacement ou en comportement de chasse"

Les poteaux et câbles de contreventement sont fixés au sol par des fondations en béton, dont le détail technique est repris dans le dossier. Les matériaux seront de couleur noire. L'entraxe est de 20 mètres entre les mâts. L'effet visuel sera identique aux filets présents à Sterrebeek (voir photos de référence).

**Avis**

#### *Filets F3, F4, F5, F6, F7, F8*

L'avis est favorable pour la régularisation des filets (F6, F7, F8, F9) et pour l'installation des nouveaux filets F3, F4 et F5 sous réserve d'y aménager, en partie basse, des passages pour la faune sur base des exemples décrits dans le dossier (Sterrebeek). Implantés en centre de piste, ces filets sont moins visibles et leur impact est accepté sur le plan paysager. L'avis de Natagora confirme en outre qu'au niveau de la faune, ces installations ne soulèvent pas de remarques particulières.

Toutefois, l'avis favorable sur le filet F3, à proximité d'un chêne pédonculé remarquable, est conditionné à la mise en œuvre coordonnée des interventions de sécurisation pour protéger l'arbre. En effet, la demande d'abattage du chêne remarquable (id 6771, circonférence de 5m) situé dans le golf a été refusée en 2015. L'arbre présentant du bois mort et des points de faiblesse dans la couronne et le tronc, une étude phytosanitaire complète a été commandée par la DMS à Mr P. Gourgue. Les préconisations formulées pour maintenir cet arbre de haute valeur patrimoniale tout en assurant la sécurité des usagers du golf doivent être mises en œuvre, en concertation avec la DMS, en parallèle de l'installation du filet F3 :

- installation d'une zone de protection
- suppression de la concurrence des jeunes hêtres de l'ancienne pépinière
- taille raisonnée
- haubanage statique d'une branche horizontale
- suivi annuel

#### *Filets F1, F2,*

Situés en bord de lisse (vue rasante très présente), longs et hauts, et - pour l'un des deux - implanté en face de la grande tribune qui a récemment fait l'objet d'une remarquable campagne de restauration, les filets F1 et F2 sont très visibles. Ils nuisent à la lecture de l'anneau et à la qualité paysagère et patrimoniale du site et aux vues vers et depuis la grande tribune. Leur implantation n'est pas acceptable.

Toutefois, dans l'attente de la concrétisation du projet Drohme Melting Park comprenant une modification du parcours de golf, et par souci de sécurisation immédiate, la CRMS accepte, à titre transitoire et temporaire, l'installation réversible des filets F1 et F2. Il faudra toutefois qu'ils soient placés à 200 cm de la haie, tant pour assurer la lisibilité de la haie et de la lisse que pour permettre l'entretien de la haie et le passage des tracteurs horticoles.

Réversibles, ils devront être démontés (en totalité, y compris pour la fondation en béton) et remplacés par les filets qui seront retenus dans le plan définitif de parcours de golf (actuellement à l'étude) élaboré dans le cadre du projet Drohme Melting Park. Le golf est une installation qui occupera une place prépondérante dans ce projet. Pour des questions d'homologation, il est prévu d'y ajouter un trou supplémentaire et dès lors de revoir le dessin du parcours. Dans ce cadre, le respect des qualités paysagères et patrimoniales du site et de ses bâtiments remarquables justifient qu'une réflexion fine soit menée pour l'implantation des filets de golf de bordure de terrain. Le concours du paysagiste est recommandé pour intégrer cette réflexion à celle du traitement paysager d'ensemble du site. Il conviendra aussi de tenir compte de la demande de la CRMS de ne pas étendre le golf dans la zone forestière, au-delà du 1er anneau actuel.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : B. Campanella  
BDU-DU : P. Fostiez